



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/26 : AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS RÉGISSANT LES RAPPORTS
AVEC LA SOLIDEO ET PARIS 2024**

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu l'article 53 de la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par l'article 16 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 :

- portant création de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), établissement public national à caractère industriel et commercial, chargé de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité International Olympique, ainsi qu'à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des Jeux Paralympiques de 2024, et participant au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques,
- prévoyant que pour la réalisation de ses missions, les recettes de la SOLIDEO sont notamment constituées des contributions financières de l'État et des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels se dérouleront des événements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'article 8 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de Livraison des Ouvrages Olympiques précisant que « des conventions entre l'établissement, l'État et les collectivités territoriales fixent les contributions financières de chacune des parties à la réalisation des missions de l'Établissement Public. »,

Vu la délibération CM2016/09/14 du Conseil de la Métropole portant garantie sur le financement, la réalisation et l'utilisation du Centre aquatique de Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération n°2018-23 en date du 5 juillet 2018 du Conseil d'administration de la SOLIDEO approuvant le *Protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016)*, à intervenir entre l'État, la ville de Paris, la région Ile-de-France, le département de Seine-Saint-Denis, le département des Hauts-de-Seine, le département des Yvelines, la Métropole du Grand Paris, Plaine Commune, Paris Terres d'Envol, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Marseille, la ville du Bourget, la ville de Dugny, Paris 2024, le Comité Nationale Sportif Français, le Comité Paralympique Sportif Français et la SOLIDEO,

Vu la délibération CM2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération CM2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier,

Vu la délibération CM2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole portant approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Vu la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en date du 18 février 2019, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/04/11/07 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris conclu le 11 juin 2020, d'un montant de financement par la SOLIDEO fixé à 111 200 000€ (cent onze millions deux cent mille euros) (valeur octobre 2016),

Vu la délibération CM2020/05/15/12 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attendant : dans le cadre de la procédure de consultation, choix comme concessionnaire de service public du groupement conduit par BOUYGUES BATIMENT IDF et approbation du projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du Franchissement piéton,

Vu le contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attendant, conclu le 28 juillet 2020 entre la Métropole du Grand Paris et SIMBALA, pour un montant global de 246 502 721€ hors taxes (deux cent quarante-six millions cinq cent deux mille sept cent vingt et un euros),

Vu la délibération CM2021/02/12/08 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attendant : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris conclu le 16 juin 2021, fixant le coût d'objectif global maximum de l'ouvrage à 174 700 000€ (cent soixante-quatorze millions sept cent mille euros) valeur à terminaison dont 154 700 000€ (cent cinquante-quatre millions sept cent mille euros) de financement par la SOLIDEO [dont 7 300 000€ hors taxes (sept millions trois cent mille euros) au titre du fonds d'innovation, et hors réserve pour compléments de programme] et 20 000 000€ (vingt millions d'euros) de financement direct par la Métropole, consécutivement à l'attribution du contrat de concession,

Vu la délibération CM2021/07/09/13 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attendant : approbation de la convention-cadre « Franchissement Centre Aquatique Olympique - Stade de France » définissant les conditions d'accroche du franchissement sur le parvis du Stade de France,

Vu la convention-cadre « Franchissement Centre Aquatique Olympique-Stade de France » conclue le 30 juillet 2021 entre le Ministère chargé des Sports, la SOLIDEO, la Métropole du Grand Paris et la Société CONSORTIUM STADE DE FRANCE,

Vu la délibération CM2021/12/17/05 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attendant : approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la SOLIDEO, Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris conclu le 15 décembre 2022, visant à préciser le périmètre du surcoût des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 d'un montant de 4 000 000€ (quatre millions d'euros) à la charge de Paris 2024, et l'organisation des flux financiers afférents entre Paris 2024 et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2022/02/15/07 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Vu l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en date du 6 avril 2022, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2023/10/02/03 du Bureau de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique : approbation de la convention d'imprévision à portée transactionnelle établie avec SIMBALA,

Vu la convention d'imprévision à portée transactionnelle établie conclue le 20 octobre 2023 avec SIMBALA, d'un montant indemnitaires global de 11 000 000€ hors taxes (onze millions d'euros hors taxes) à la charge de la Métropole,

Vu la délibération CM2023/10/12/11 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

Vu l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, en date du 24 novembre 2023, conclue entre la SOLIDEO et la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/10/12/12 du Conseil de la Métropole portant sur le Centre Aquatique Olympique : avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant,

Vu l'avenant n°1 au contrat de concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier, avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton attenant, conclu le 6 novembre 2023 avec SIMBALA, d'un montant de 5 335 149€ (cinq millions trois cent trente-cinq mille cent quarante-neuf euros),

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO et PARIS 2024, relative au Centre Aquatique Olympique et au franchissement A1 associé, annexé à la présente délibération, à conclure avec la SOLIDEO et PARIS 2024, joint en annexe de la présente,

Considérant que les modalités d'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques Paris 2024 et de leur héritage impliquent la définition d'un cadre de suivi complet et propre à veiller au respect des objectifs programmatiques, financiers et de délais entre la SOLIDEO et les différents maîtres d'ouvrages,

Considérant qu'il convient dans le cadre d'un avenant n°3 à la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO et PARIS 2024 relative au Centre Aquatique Olympique et au franchissement A1 associé, de :

- modifier le coût global d'objectif global maximum de l'ouvrage,
- mettre à jour le plan de financement de l'ouvrage par la SOLIDEO,

- mettre à jour le montant du surcoût des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pris en charge par PARIS 2024,
- préciser les modalités d'organisation de la phase de mise à disposition de l'ouvrage et la liste des documents nécessaires à l'établissement du bilan physique et financier de l'ouvrage en configuration des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et en configuration Héritage en vue de la clôture de la Convention d'objectifs.

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

Considérant que Messieurs Quentin GESELL membre suppléant, représenté par Philippe LAURENT et Patrick OLLIER membre titulaire du Conseil d'administration de SOLIDEO, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°3 la convention d'objectifs régissant les rapports entre la Métropole du Grand Paris, la SOLIDEO et PARIS 2024 relative au Centre Aquatique Olympique et au franchissement A1 associé, et fixant notamment :

- le nouveau coût d'objectif global maximum à 187 900 000€ hors taxes (cent quatre-vingt-sept millions neuf cent mille euros hors taxes) valeur à terminaison,
- le financement par la SOLIDEO dans la limite de 166 100 000€ hors taxes (cent soixante-six millions cent mille euros) et le financement de la Métropole dans la limite de 21 500 000€ hors taxes (vingt et un millions cinq cent mille euros hors taxes),
- le montant du surcoût des Jeux Olympiques et Paralympiques à la charge de Paris 2024 à 5 412 464€ hors taxes (cinq millions quatre cent douze mille quatre cent soixante-quatre euros hors taxes).

AUTORISE le président ou son représentant à signer ledit avenant.

DIT que les crédits de recettes seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI 5100003– Opérations d'aménagement », opération « 20012 ZAC Plaine Saulnier ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 3 (Messieurs Manuel AESCHLIMANN, Quentin GESELL représenté par Philippe LAURENT et Patrick OLLIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.